

6.3.2019

A8-0309/144

**Amendement 144**

**Czesław Adam Siekierski**

au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural

**Rapport**

**A8-0309/2018**

**Paolo De Castro**

Pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises dans la chaîne agro-alimentaire

((COM(2018)0173 – C8-0139/2018 – 2018/0082(COD))

**Projet de résolution législative**

**Paragraphe 1 ter (nouveau)**

*Projet de résolution législative*

*Amendement*

***1 ter. approuve la déclaration commune du Parlement, du Conseil et de la Commission annexée à la présente résolution;***

Or. en

Pour information, la déclaration est libellée comme suit:

**Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur la transparence des marchés agricoles et alimentaires**

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission soulignent que la transparence des marchés agricoles et alimentaires est un élément déterminant du bon fonctionnement de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire, le but étant que les opérateurs économiques et les autorités publiques fassent des choix plus éclairés et que les opérateurs comprennent mieux l'évolution des marchés. La Commission est encouragée à poursuivre ses travaux visant à renforcer la transparence des marchés au niveau de l'UE. Il pourrait s'agir à cet égard d'intensifier les travaux sur les observatoires de marché dans l'UE et d'améliorer la collecte des données statistiques nécessaires pour pouvoir analyser les mécanismes de formation des prix tout au long de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

AM\1179178FR.docx

PE635.377v01-00